

Renseignements generaux sur la fiscalite en Israel
Version Janvier 2020

Voici en quelques lignes, des points importants a savoir sur la fiscalite en Israel.
Tout d'abord, il existe deux grandes structures pour pouvoir travailler en tant qu'entrepreneur:

1. L'independant (en hebreu Osek Mourche ou Patour)
2. La societe LTD (en hebreu Hevra Beam)

L'independant est soumis a un impot (en hebreu **Mass Ahnassa**) echelonne en fonction de la hauteur du benefice annuel, de 10% a 48%!!! (voir 50% dans certains cas).
De plus, il doit payer du Bitouah Leumi, qui, lui aussi est un impot variant de 5.97% sur les 75,972 premiers chkalim annuels, a 17.83% au dela (plafonne a 528,240 NIS sur une annee fiscale).

Depuis 2017, les independants sont aussi obliges de cotiser a une caisse de retraite.
Les montans a cotises sont aussi dependant du revenu imposable annuel declare aux impots – variant entre 4.45% et 12.55% selon le revenu et plafonne a un revenu de 123,276 NIS.

La societe, elle est uniquement imposee sur ses benefices a 23% (depuis janvier 2018). Par la suite, l'une des possibilites de sortir les benefices de la societe vers les actionnaires, est de distribuer des dividendes qui seront imposees a 30% pour les actionnaires detenant au dela de 10% du capital et de 25% pour ceux detenant moins. Sur cette distribution, il n'y a pas de Bitouah Leumi.

La societe est aussi soumise a une taxe annuelle au registre des compagnies d'environ 1,400 NIS, et doit presenter un bilan audite certifie par un expert-comptable en fin d'annee.

Concernant la partie des charges sur les salaires: l'independant et la societe sont soumis aux memes lois.

Tout d'abord, les salaires sont payes aux employes en net; l'obligation de prelever a la source les charges (impots et autres contributions sociales) est attribuee a l'employeur.

L'employeur doit donc prendre a la source les impots, le bitouah Leumi, et certaines fois, les paiements aux caisses d'assurance et retraite.

Les charges obligatoires sont les suivantes:

1. Le bitouah leumi de l'employeur varie de 3.55% sur un salaire mensuel s'elevant jusqu'a 6,331 NIS. Au dessus de ce montant, le taux est de 7.6% mais plafonne jusqu'a un salaire de 44,020 NIS. Depassant ce montant, il n'y a plus de Bitouah leumi.
2. La cotisation a une caisse d'assurance de 12.5% du salaire brut. Il s'agit d'une caisse de cotisation a une retraite qui comprend aussi une partie de prevention pour licenciement qui permettra a l'employeur de payer les frais de licenciement le jour ou il le devrait (voir aussi le memo sur les caisses de retraites).

Les charges sont toujours calculees sur le salaire brut.

Le paiement des salaires aux employes peut se faire legalement jusqu'au 10 du mois qui suit la fin du mois de travail.

L'obligation de paiement des charges se fait en general tous les mois (jusqu'au 15 du mois dans la majorite des cas) et cela par cheque ou par carte de credit.

Quelles sont les depenses autorisees?

D'une facon generale, toute depense en rapport avec le cote professionnel de l'entreprise est reconnue comme etant deductible.

Ci-dessous une liste partielle pour exemples:

frais de bureau – location, electricite, arnona...

frais de materiel – ordinateur, telephone, imprimante... (en general ammortis sur 3 ans)

frais de conseil – avocat, comptable, assureur, architecte...

frais de communication – internet, telephone, cellulaire...

frais de voyage a l'etranger – avion, hotel, location de vehicule a condition que le voyage a un but professionnel uniquement et donc les voyages faits en famille sont souvent rejettes lors de controle.

Frais financier – banque, carte visa, interet sur credit professionnel.

Frais de deplacement – taxe, autobus, train et utilisation de velo electrique ou scooter.

Les frais ayant une connotation privee, ne sont pas reconnus en general:

frais de restaurant meme s'il sagit d'un dinner professionnel.

frais d'achats de vetements coiffeur et pressing.

frais de location d'appartement.

Les frais de vehicules sont reconnus en partie. Pour un independant, sera reconnu 45% de tous les frais en relation avec l'utilisation du vehicule soit les frais d'essence, de parking, de reparation, test et assurance. Il est possible d'y inclure la part d'ammortissement du vehicule evaluee a 15% par an.

Pour ce qui est de la recuperation de TVA payee sur ces frais, elle en generale recuperable par le biais de declaration de TVA lorsque l'entreprise est enregistre au registre de la TVA (ossek mourche). Seule la TVA concernant les frais de vehicule et de telephone cellulaire n'est recuperable qu'a hauteur de 2/3. Il faut veiller a presenter la demande de recuperation de TVA dans les 6 mois qui suivent la reception de la facture de frais.